

Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2025-0434

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 316

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

ANIMATIONS - DU PONT VIEUX AU SQUARE ANDRE CORRE / RUE DE L'ABREUVOIR

CONCERT PIANO DU LAC

LE 19 JUIN 2025

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n°2024-326 en date du 12 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux 2025.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par Monsieur PALAUSSE JULIEN, responsable du Service animation de la ville demeurant pour concert "Piano du Lac" le 19/06/2025

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche de la manifestation et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : le sens de circulation sera inversé lors de l'acheminement du bateau , l'accès sera régulé par les organisateurs aux deux extrémités de la rue durant la période du passage le 19 juin de 14 heures à 15 heures 30 sur l'axe suivant :

- **Quai de la Cybelle (voir photo 1)**

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins des organisateurs pour stationner le camion et la remorque le 19 juin 2025 de 14 heures à 00 heures sur l'axe suivant :

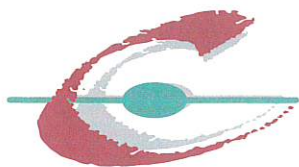
- **Rue de l'Abreuvoir (voir photo 2)**

- **Mise en place de panneaux :** B6A1, 72 heures avant le début de la manifestation sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera interdi durant la période du concert le 19 juin 2025 de 18 heures à 21 heures sur l'axe suivant :

- **Du pont vieux au Square André Corre**

- **Mise en place de panneaux :** B9a



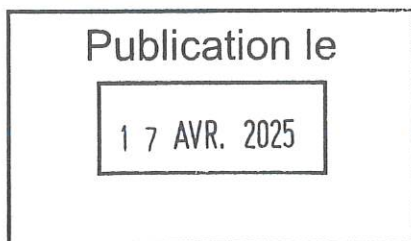
Ville de Castelnaudary

ARTICLE 4 : le service technique de la Ville aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mardi 15 avril 2025



Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET